



Canape inutilisable au bout de 9 mois et sous garanti

Par **ORANGEL**, le **05/04/2012** à **15:47**

Bonjour, j'ai acheté un canapé il y a 9 mois dont la structure métal a cassé et qui de fait est inutilisable. À ce jour, j'ai vu le magasin et j'ai déposé une lettre de réclamation en main propre au vendeur (en effet il n'y a pas de responsable et il m'a été déconseillé de faire une lettre en accusé réception au siège celui-ci ne répondant pas) demandant la réparation à leurs frais ou le remboursement sous 8 jours. J'ai finalement obtenu que le vendeur vienne prendre des photos du canapé (photos prises avec un téléphone portable) et depuis pas de nouvelles (le vendeur reste injoignable). J'ai saisi la répression des fraudes et le tribunal si vous pouvez m'indiquer quel est le tribunal compétent (tgi ou ti) sachant que le prix du canapé est de 1500 euros et sur quels articles doit se baser ma plainte. Merci de votre aide car dormir sur un matelas pneumatique en attendant n'est pas de tout repos.

Par **pat76**, le **05/04/2012** à **16:20**

Bonjour, il vous a été déconseillé de faire une lettre recommandée. C'est pourtant ce que vous allez faire, envoyez une lettre recommandée avec avis de réception au directeur du magasin dans lequel vous avez acheté votre canapé. Dans ce courrier vous le mettez en demeure d'appliquer la garantie prévue au contrat soit en réparant le canapé, soit en le changeant ou, de restituer une partie du prix et que vous garderez le canapé. Vous indiquez que vous vous basez sur les articles L 211-9 et L 211-10 du Code de la Consommation pour effectuer votre demande. Vous indiquez que sans réponse de sa part dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous l'assignerez devant la juridiction compétente au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil et que vous ne manquerez pas de

réclamer des dommages et intérêts;rn rn Vous ajoutez que faute de réponse dans le délai précité, vous informerez également les services de la répression des fraudes de la situation.rn rn Vous garderez une copie de votre lettre

Par **ORANGEL**, le **17/04/2012 à 08:31**

merci bien de votre reponse je vais faire immediatement ce courrier rn puis je aussi faire une copie a l association ufc que choisir y a t il un interet a faire cela en plus?rn Merci encore de votre interet

Par **pat76**, le **17/04/2012 à 14:40**

Bonjourrn rn Vous pouvez éventuellement remettre une copie de votre lettre à UFC-QUE CHOISIR, mais si vous désirez vous faire aider par cette association, vous serez dans l'obligation de payer une cotisation d'adhésion.rn rn UFC-QUE CHOISIR ne pourra agir en justice pour vous, elle ne pourra que prendre contact avec le vendeur.